

**Arrêté  
portant ouverture des travaux de remaniement  
du plan cadastral dans la commune de LA BOUËXIÈRE .**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

**Vu** le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre,

**Vu** la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

**Sur proposition** du directeur régional des finances publiques,

**Arrête :**

**Art.1.** Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de LA BOUËXIÈRE à partir du 13 décembre 2021.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurées par le Service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) et la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Art.2.** Les agents chargés des travaux, dûment accrédités et leurs auxiliaires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que besoin, sur le territoire des communes limitrophes ci-après désignées :

**ACIGNÉ, LIFFRÉ, DOURDAIN, VAL D'IZÉ, MARPIRÉ, CHATEAUBOURG, SERVON SUR VILAINE.**

**Art.3.** Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.  
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Art.4.** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et le présenter à toute réquisition.

**Art.5.** Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **30 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME